

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 10 juin 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

DÉCISION N° 402789/ARM/DC DIRISI/DIV-NUMMO/SDORH

portant création du pôle d'appui des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.

Du 06 mai 2022

DÉCISION N° 402789/ARM/DC DIRISI/DIV-NUMMO/SDORH portant création du pôle d'appui des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.

Du 06 mai 2022

N O R A R M E 2 2 0 1 1 3 8 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [160.1.2.2.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment les articles R. 3232-22 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 56) ;

Vu [l'instruction N° 402241/ARM/DC DIRISI/DIV-NUMMO/SDORH du 13 avril 2022](#) portant organisation et fonctionnement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,

Décide :

Article 1er. Préambule.

À compter du 1^{er} juillet 2022, le pôle d'appui des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (PARISI), rattaché à la direction interarmées des réseaux d'infrastructure de la défense et des systèmes d'information – Île-de-France/8^e Régiment de Transmissions est créé.

Article 2. Automatisation.

Clair libellé de l'unité : PARISI ;

Code d'identification : 013L256 ;

Implantation géographique : PARIS BALARD 75015.

Article 3. Organisation.

Outre la portion centrale située à Balard, le PARISI comprend les entités suivantes :

- un détachement « systèmes d'information et de communication » (SIC) situé à Paris École militaire (DET SIC PEM) ;
- un détachement « systèmes d'information et de communication » situé à Arcueil (DET SIC ARCUEIL) ;
- un détachement « systèmes d'information et de communication » situé à l'Îlot Saint-Germain (DET SIC ISG).

Article 4. Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de corps d'armée,

directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,

Jean-Marc LATAPY.